

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 6 décembre 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Étaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 24	
	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN
DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA CCEJR

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, avec une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Par délibération n°06/2017 du 23 février 2017, le Conseil communautaire a adopté la création d'un service commun de police municipale dont les modalités étaient déterminées par une convention pour une durée liée à celle du précédent mandat.

Cette convention n'ayant pas été reconduite au-delà de son terme, il convient d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun de police municipale.

La présente convention porte sur les missions assurées par le service de police municipale intercommunale, à savoir :

- La gestion des mains courantes
- La rédaction des rapports de constatation, d'information, d'intervention, de mise à disposition, d'infraction et de contravention
- La rédaction des procès-verbaux de contravention, d'urbanisme et funéraire
- L'exploitation et l'extraction des enregistrements de vidéo protection
- La participation au dispositif « tranquillité vacances »
- Les patrouilles de surveillance sur le territoire
- La participation aux services exceptionnels

Ladite convention a pour objet de déterminer, notamment :

- Les missions des communes dans le cadre du service de police municipale
- Les missions du service commun
- Les modalités de saisie du service pour les services exceptionnels
- La situation des agents des services communs
- Les modalités de gestion du service commun
- Les conditions financières et les modalités de remboursement
- La mise à disposition des biens matériels

En outre, les communes rembourseront à la Communauté de communes une somme forfaitaire calculée selon les modalités suivantes : 3 euros par habitant/an.

Il est précisé que la convention a vocation à être conclue pour une durée de trois ans.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise en commun du service de police municipale intercommunale et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L. 512-2,

CONSIDERANT la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles avec une ou plusieurs de ses communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de créer un service commun de police municipale intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient de régler les effets de cette mise en commun par une convention,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raouf SAADA